



Enseignement secondaire

Peut-on visiter l'école avant de s'inscrire ?

Oui, sur rendez-vous.

Merci de contacter la direction (M. Walter Mauro) au n° suivant : 071 / 588.127

Où s'inscrire ?

- 3, rue Germain Michiels – 6500 Beaumont

Quand s'inscrire ?

- Jusqu'au mardi 7 juillet 2009

Du lundi au vendredi de 9 à 12 H et de 13h30 à 16 H

- A partir du lundi 17 août 2009

Du lundi au vendredi de 9 à 12 H et de 13h30 à 16 H

Possibilité de visiter la section et de s'inscrire en dehors des permanences en prenant rendez-vous au numéro de téléphone 071 / 588.127

Formalités

Documents à fournir lors de l'inscription et au plus tard le 1^{er} septembre 2009

pour les élèves de 1ère année :

1. La carte d'identité ou un extrait d'acte de naissance.
2. Le bulletin de 6ème primaire.
3. Le CEB = certificat d'études de base de fin d'école primaire (ou une copie certifiée conforme).
4. L'attestation de suivi de langue moderne (ou une copie certifiée conforme).
5. La carte d'identité du /des parent(s) responsable(s).

Aucune inscription d'un élève mineur ne sera acceptée si celui-ci n'est pas accompagné d'au moins un adulte responsable.

Les parents qui ont déjà inscrit un enfant en 1ère pour la rentrée 2009-2010, recevront un courrier fin juin qui leur indiquera les documents à déposer à l'école afin de finaliser l'inscription de leur enfant.



pour les élèves des autres années :

1. La carte d'identité.
2. La carte d'identité du /des parent(s) responsable(s) pour les enfants mineurs.
3. Le bulletin de l'année antérieure 2008-2009 .
4. Pour les élèves s'inscrivant en 6e année, une copie officielle de la grille horaire de 5ème année.

Aucune inscription d'un élève mineur ne sera acceptée si celui-ci n'est pas accompagné du /des parent(s) responsable(s).

pour les élèves venant d'un pays tiers

Se présenter à l'école avec :

Un document d'identité.

1. Les bulletins et avis d'orientation originaux de chaque année réussie, traduits, si nécessaire, par un traducteur juré, assermenté auprès d'un tribunal de 1ère instance.
2. Un extrait d'acte de naissance ORIGINAL traduit, si nécessaire, par un traducteur juré, assermenté auprès d'un tribunal de 1ère instance.
3. Une composition de ménage.

Pour les étudiants diplômés de l'étranger, il y a lieu d'obtenir un document d'équivalence des diplômes (cette demande sera introduite auprès du service des équivalences de la CFWB).

L'inscription de l'élève étranger conservera un caractère provisoire jusqu'à décision du service des équivalences